210 - Des denrées répandue en Occident comme la gélatine

question

Question: Pendant long temps, mon entourage et moi-même avons éprouvé un grand souci lié à la consommation des denrées comprenant de la gélatine, du mono-glycéride, du di-glycéride, du pepsine et de la raientte.Tous ces ingrédients sont présents dans les denrées que nous mangeons.Jusqu'à ce jour, nous ne savons pas ce qu'on peut manger ni ce qui doit déterminer notre attitude à propos de chaque aliment? J'espère obtenir une réponse détaillée à propos de ce problème.Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah a cité parmi les grâces qu'il a accordées à Ses serviteurs le fait de mettre à leur disposition tout ce que contient la terre en guise de substance.Allah a permis à Ses serviteurs de se nourrire de ce qui est bon et licite.Or les norritures répondant à ces normes sont trop nombreuses pour être recensées.Le puissant et majestueux a dit: ô gens! De ce qui existe sur la terre; mangez le licite et le pur; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré. (Coran,2:168).Il a aussi interdit des denrées précises en ces termes: Dis: "Dans ce qui m' a été révélé, je ne trouve d' interdit, à aucun mangeur d' en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu' on a fait couler, ou la chair de porc - car c' est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu' Allah". (Coran,6:145).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit la consommation de la viande de tout fauve possédant des canines, et la viande de tout oiseau muni de serres. » (rapporté par Mouslim, 60) Il est également interdit la consommation de la viande de l'âne. » (rapporté par Boukhari.Voir Fateh,4215).

Certaines denrées utilisées actuellement sont clairement interdites.C'est le cas de la viande de

tout animal mort sans être égorgé selon la charia ainsi que la viande porcine.Certaines denrées contiennent des ingrédients et des dérivées interdites qu'il faut decéler pour définir leur statut.La gélatine citée dans la question peut être extraite de la peau, de muscles et des os d'animaux interdits de consommation comme le proc et ses dérivées.Sur cette base, la gélatine née de la transformation de la collagène d'origine porcine est interdite parce qu'aussimilable à la transformation de la viande porcine en sel.L'avis le plus plausible est celui qui l'interdit ,compte tenu du fait qu'lle est extraite du porc qui est interdit.

Quant aux graisses contenues dans les aliments, elles doivent faire l'objet d'un examen détaillé; elles sont soit végétales , soit animales.Les premières sont licites à condition de ne pas être mélangées avec une substance impure ou souillée.Les secondes dérivent soit d'animaux lcites , soit d'animaux illicites.Dans le premier cas,elles sont consommables.Dans le deuxième cas, si elles résultent de la graisse porcine, elles ne peuvent pas être utilisées comme une nourriture.Quant à leur utilisation dans les avons, elle fait l'objet d'une divergence de vues.Mais l'avis le plus plausible est celui qui les interdit.Leur utilisation dans la fabrication des gâteaux (comme c'est le cas de la graisse du porc) est interdite.

Quant aux fromages, s'ils sont fabriqués à partir du lait d'un animal interdit de consommation, leur consommation est inerdite par consensus.S'ils proviennent d'un animal consommable ou s'ils sont fabriqués à partir de la caillette d'un animal égorgé de façon conforme à la charia et débarrassé de toute impureté, on peut alors les consommer.S'ils sont fabriqués à partir de la caillette d'animaux morts sans être égorgés, leur consommation fait l'objet d'une divergence d'avis.Mais l'opinion la plus crédible veut qu'ils soient interdits.S'ils sont fabriqués d'un animal impur en soi tel que le porc, on ne les consomme pas.(Voir le statut des aliments dans la loi islamique par at-Tariqui,p.482)

Dans beaucoup de cas, les choses manquent de calrté et brouillent le musulman.Dans ce cas, le scrupule et l'abandon de ce qui est douteux est la meilleure façon de faire face à ces circonstances, conformément au hadith de Nou'man ibn Bachir (P.A.a) qui dit: « J'ai entendu le Messager d'Allah dire - Nou'mane met ses doigts à ses oreilles- : Le licite est clair et l'illicite aussi;

entre les deux existent des choses douteuses que beaucoup de gens ne connaissent pas.Quiconque évitent les choses douteuses aura sauvé sa foi et son honneur.Quiconque s'y adonnent tombe dans l'iilicite à l'instar du berger qui amène son troupeau à la lisière d'une réserve;il risque à tout moment d'y pénétrer.En vérité, tout roi possède un domaine protégé.Certes, le domaine protégé d'Allah consiste dans les interdits.Il est vrai que tout corps contient un organe (si essentiel que) s'il est bien tout le corps l'est aussi; s'il est corrompu tout le corps l'est également: il s'agit du coeur. (rapporté par Mouslim,1599).

Ceci permet de savoir qu'à l'origine , tous les aliments sont en principe consommables, à moins qu'une preuve vienne en interdire la consommation, comme dans le cas de l'animal mort naturellement, le sang, les sacrifices destinés à un autre qu'Allah et ceux sur lesquels le noms d'un autre qu'Allah a été mentionné au moment de leur mise à mort.Toutes ces denrées citées dans la question doivent faire l'objet d'un examen de leur composition.Si on y décèle des ingrédients interdits, il faut éviter de les consommer.Dans le cas contraire, elles restent consommables.En cas de doute, mieux veut s'abstenir par scrupule.

Allah le sait mieux.